GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
- 4 AVR. 2001
DEPOT N° 09372

PASCO

Société Anonyme
au capital de 260 000 Frs
Siège Social : 91-95 rue Sartoris - 92250 LA GARENNE COLOMBES
R.C.S NANTERRE - B. 313 651 291

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le trente et un décembre 1999 à 10 heures, les actionnaires de la Société PASCO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pascal ROYER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Caroline ROYER et Monsieur Bruno ROYER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction sont appelés comme scrutateur.

Madame Chantal PEZE est désignée comme scrutateur.

Monsieur Alain VERTHIER, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président pose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

La feuille de présence à l'assemblée,
L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1999,
Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices,
Les rapports du Commissaire aux Comptes,
Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1999,
Quitus aux administrateurs,
Affectation des résultats,
Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966,
Renouvellement des mandats des administrateurs
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion, et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 1999, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses d'exploitation effectuées au cours de l'exercice écoulé, pour un montant global de 10 337 364 Frs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître un bénéfice d'un montant de 395 242,00 francs.

L'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice de 395 242 francs, de la façon suivante :

- affectation de la somme de 95 242 francs à prélever sur les bénéfices nets de l'exercice clos le 30 juin 1999 au compte de report à nouveau

- distribution de dividendes à hauteur de 300 000 francs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport approuve dans les conditions de l'article 103 de ladite loi les conventions qui y sont mentionnées.

L'assemblée générale ratifie expréssément dans les conditions de l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966 :

- les conventions de facturation entre les sociétés PASCO et COQUELICOT de prestations réciproques dans le cadre d'une gestion normale
- l'ensemble des prestations administratives réparties entre les deux sociétés représente un montant de 508 083,32 francs

L'assemblée prend acte de la poursuite des conventions conclues et approuvées ou ratifiées au cours des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéréssés n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que les mandats de Madame Caroline ROYER et Pascal ROYER expireront à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2000.

L'assemblée générale entérine la nomination de Monsieur Jérôme PEZE né le 2 février 1957 à Neuilly sur Seine (92) en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 années, en remplacement de Madame Chantal PEZE dont le mandat d'administrateur expire le jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

PASCO
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 1999

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Nombre de voix	SIGNATURES
Monsieur Pascal ROYER	1 295	1 295	
Madame Caroline ROYER	1295	1295	
L inique DUGAS DU VILLARD	2	2	
Monsieur Daniel BENOIST D'ANTHENAY	2	2	
Madame Chantal PEZE	2	2	
Monsieur Jean-Pierre VILLETTE	2	2	
Monsieur Bruno ROYER	2	2	
TOTAL	2 600	2 600	